

# LIVRET D'ACCUEIL

## Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée (IPRA)



version 06/10/2023





présentation générale

# L'IPRA, C'EST QUOI ?



## I'IPRA ...

- ▶ un « Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée »
- ▶ une fédération qui allie 4 laboratoires de disciplines différentes, ainsi qu'une unité d'appui à la recherche et 2 cellules de transfert, effectifs >350 ETP



# Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée

IPRA FR CNRS-UPPA 2952

Directeur : Peter Moonen

Directrice Adjointe : Céline Bascoules-Perlot

Laboratoire de Mathématiques et  
de leurs Applications de Pau

**LMAP UMR 5142**

Directeur : Gilles Carbou

Laboratoire des Fluides Complexes  
et leurs Réservoirs

**LFCR UMR 5150**

Directeur : Jean-Paul Callot  
Directeur Adjoint :  
Guillaume Galliero

Laboratoire des Sciences de  
l'Ingénieur Appliquées à la  
Mécanique et au Génie Electrique

**SIAME – EA 4581**

Directeur : Laurent Pecastaing  
Directeur Adjoint :  
Stéphane Abadie

Développement de Méthodologies  
Expérimentales

**DMEX – UAR 3360**

Directeur : Peter Moonen

Laboratoire de Thermique  
Energétique et Procédés

**LaTEP – EA 1932**

Directeur : Vincent Platel  
Directeurs Adjoints :  
Jean-Paul Serin et Sylvain Serra

Soutien administratif et financier – Centre de Service Partagé (CSP)

Coordination et pilotage – S. Hontebeyrie

Soutien HSE – Réseau des Assistants de Prévention

Soutien Informatique CSP Numérique de Proximité / CSP Numérique

Pau – Bâtiment IPRA

Pau – halle DMEX

Pau – Bâtiments d'Alembert  
& Lavoisier

Anglet – Bâtiment B2

Anglet – Bâtiment ISALAB



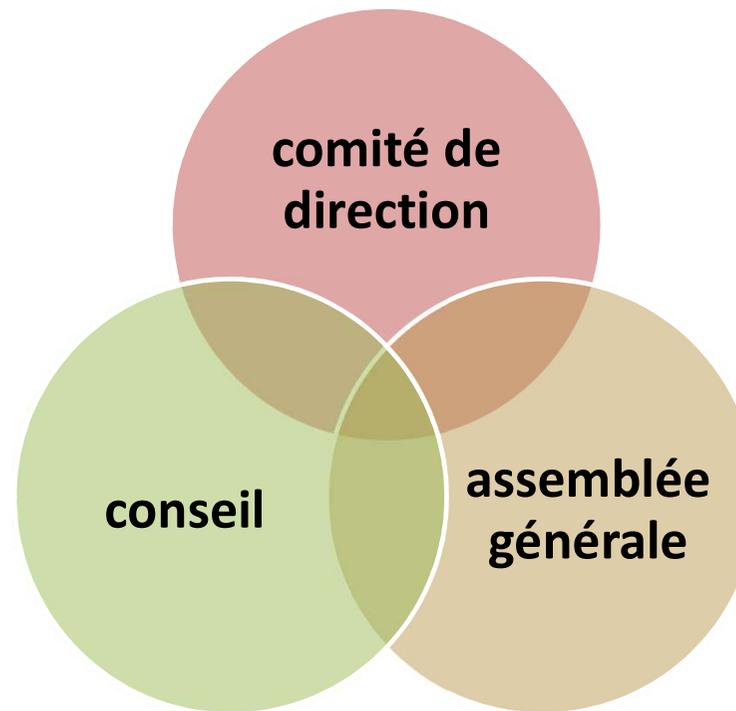
# rôles & missions de l'IPRA

## ► **représentation** de ses membres

- au sein du Collège STEE (budgets, campagne d'emplois, ...)
- au sein de l'ED (programme de formations, procédures, ...)
- au sein d'UPPA-Tech (création des plateaux, PPI, ...)
- au sein d'ISIFoR (demandes de financement, ...)
- au sein des réseaux CNRS (innovation, parité, ...)

## ► **renforcer la cohésion** inter-laboratoires et faire émerger une identité scientifique partagée

# la gouvernance de l'IPRA



(alias « le bureau »)  
s'occupe de la gestion courante

émet des avis sur

- orientations scientifiques
- politique budgétaire

rendre compte à ses membres  
& échanges avec tou.te.s

plans des sites

# VOUS ORIENTER



# campus de Pau

## bâtiments Lavoisier & d'Alembert

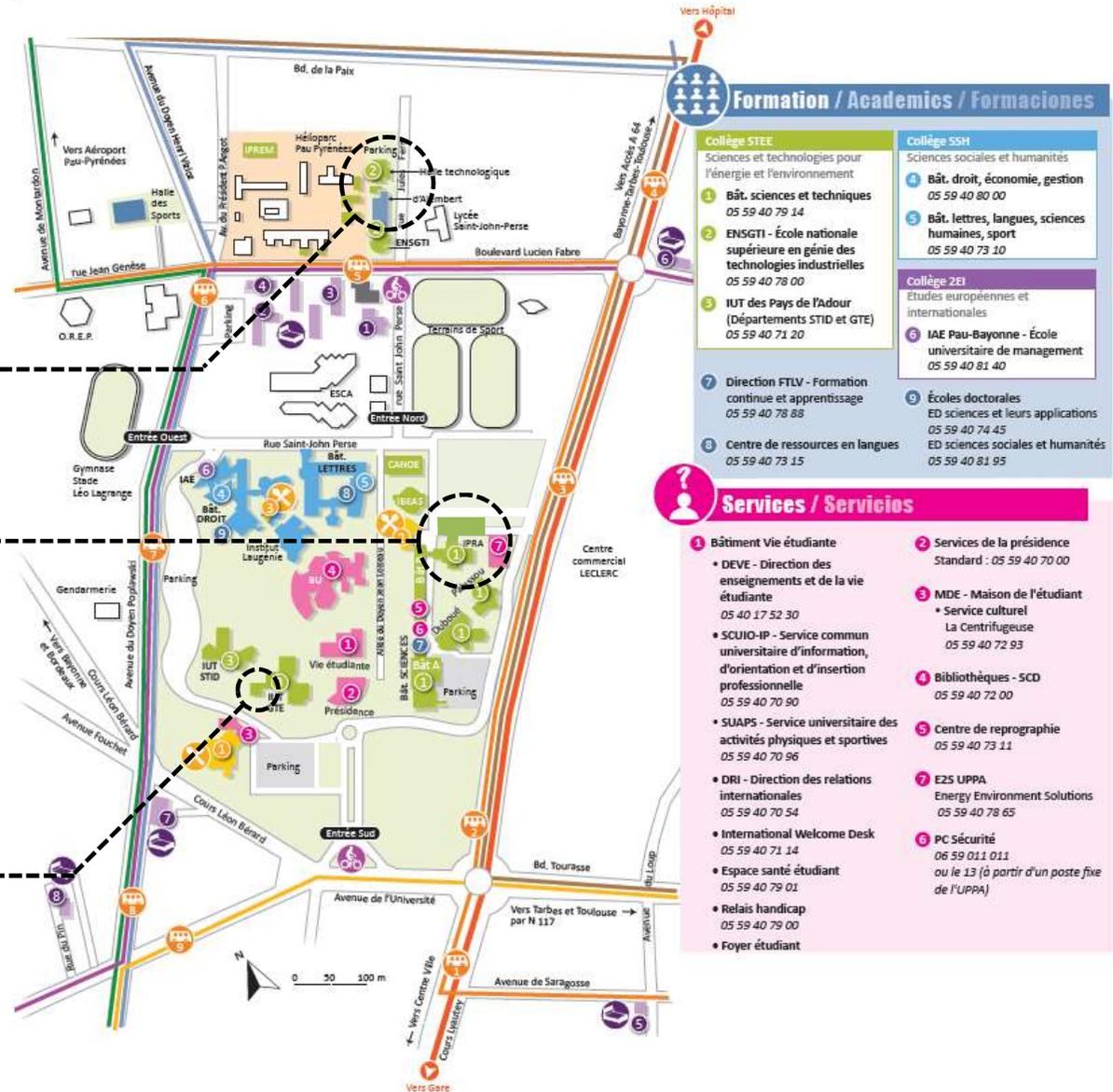
- LaTEP

## bâtiment IPRA

- CHLOE
- LMAR
- LFCR
- OPERA
- SIAME

## halle DMEX

- DMEX



# campus de Montauray à Anglet

## Formation

### Collège STEE

Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement

- 1 Bât. Sciences et techniques  
Scolarité Sciences et  
Allée du Parc Montauray  
05 59 57 44 00  
STAPS  
05 59 57 41 93
- 2 ISA BTP  
05 59 57 44 24
- 2 ISALAB
- 3 IUT de Bayonne Pays Basque  
(Département Informatique)  
2 allée du Parc Montauray  
05 59 57 43 00

## Services

- 1 SCD - Service Commun de la  
Documentation : Bibliothèque  
1 bis, allée du Parc Montauray  
64600 Anglet  
05 59 57 44 60
- 2 Pavillon Montauray :
  - International Welcome Desk
  - UPPA Entreprises
- 3 MDE - Maison de l'Étudiant



### bâtiment B2

- LMAP

### bâtiment ISALAB

- LFCR
- SIAME

plans des bâtiments

# VOUS ORIENTER



# bâtiment IPRA

LEGENDE	
	ACCUEIL
	REUNION - BIBLIO - COMMODITE
	POLE LFCR
	POLE DMEX
	POLE CAGIRE
	POLE SIAME
	POLE LMAP
	POLE MAGIC 3D
	CELLULE CHLOE
	CELLULE OPERA
	LOCAUX TECHNIQUES



# bâtiment IPRA

## LEGENDE

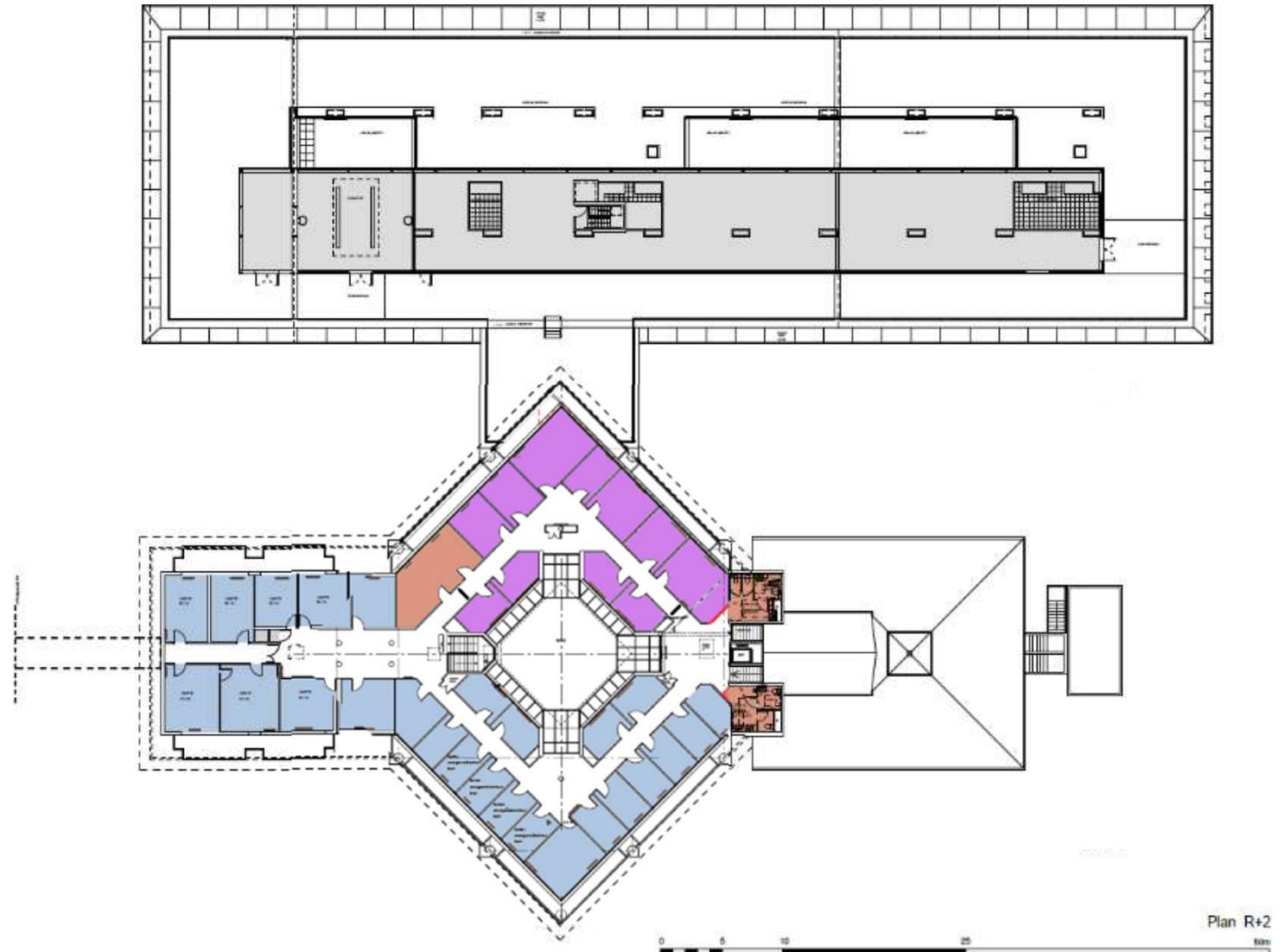
	ACCUEIL
	REUNION - BIBLIO - COMMODITE
	POLE LFCR
	POLE DMEX
	POLE CAGIRE
	POLE SIAME
	POLE LMAP
	POLE MAGIC 3D
	CELLULE CHLOE
	CELLULE OPERA
	LOCAUX TECHNIQUES



# bâtiment IPRA

## LEGENDE

	ACCUEIL
	REUNION - BIBLIO - COMMODITE
	POLE LFCR
	POLE DMEX
	POLE CAGIRE
	POLE SIAME
	POLE LMAP
	POLE MAGIC 3D
	CELLULE CHLOE
	CELLULE OPERA
	LOCAUX TECHNIQUES



focus sécurité

# PARCOURS DU NOUVEL ENTRANT



# un focus sur la sécurité

- ▶ pour des raisons de sécurité, chaque nouvel entrant doit être formé sur les règles Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) à respecter
- ▶ un Assistant de Prévention (AP)
  - vous fera visiter votre lieu de travail et expliquera les règles générales à appliquer dans le bâtiment
  - le cas échéant il vous forme
    - > sur les règles générales dans les salles de manipulation auxquelles vous avez accès.
    - > sur les aspects spécifiques en lien avec votre poste de travail (EPI, risques présents, utilisation et élimination des produits chimiques, etc.).
- ▶ au cours de votre séjour, les Assistants de Prévention sont vos « personnes ressources » pour répondre à tout problème HSE. N'hésitez pas à les solliciter !

## parcours nouvel entrant (jour d'arrivée)

rencontre responsable  
scientifique

organisation du  
travail

règles de vie de  
l'équipe

rencontre responsable  
administratif

compléter fiche  
de  
renseignements

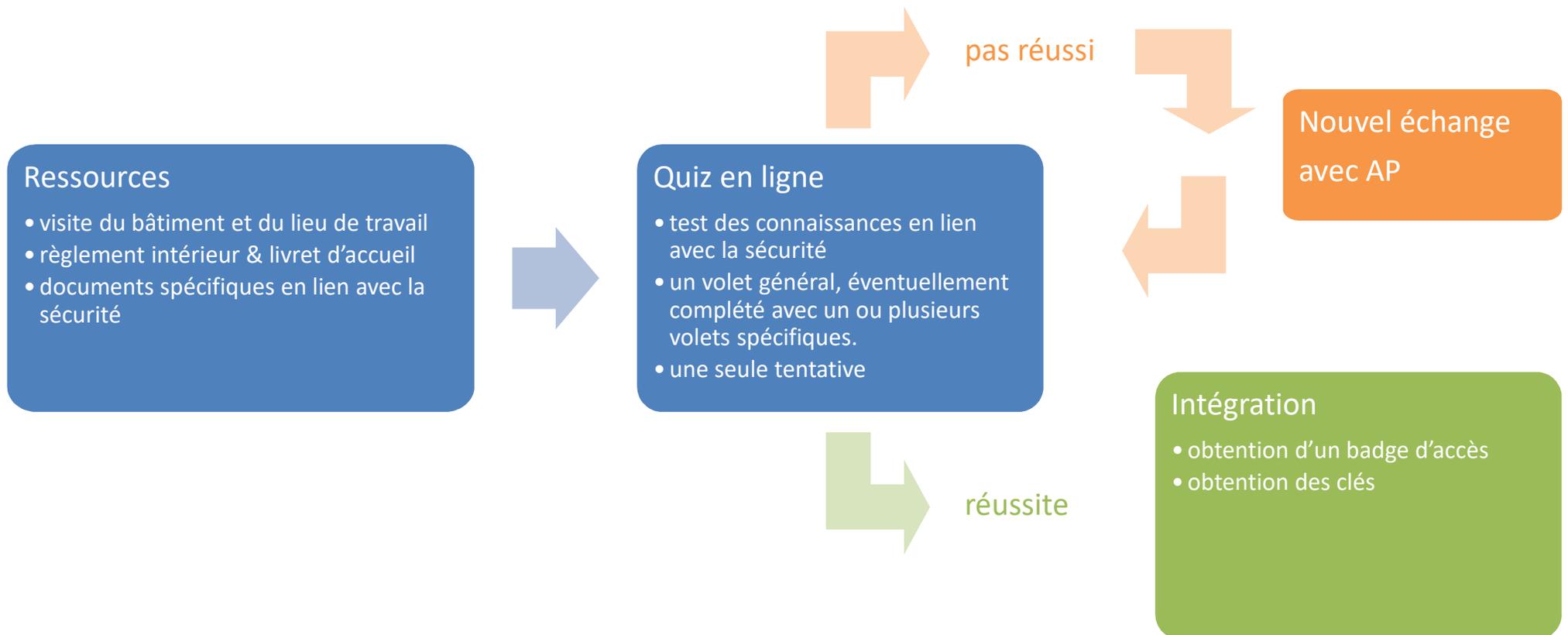
ouverture de  
compte  
informatique

rencontre responsable  
sécurité

compléter fiche  
de suivi

visite sécurité &  
analyse lieu de  
travail

# parcours nouvel entrant (les premiers jours)



## remarques

- ▶ badge, clés et compte informatique peuvent être suspendus en cas de non-respect des règles
  
- ▶ au départ de l'unité il va falloir
  - restituer le badge et les clés
  - restituer le matériel informatique ainsi que tous documents fournis
  - transférer les données en respectant les règles d'archivage convenues
  - ranger son lieu de travail, y compris les produits chimiques (le cas échéant)



Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

# RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ



## respectez les horaires

- ▶ les horaires de fonctionnement sont **du lundi au vendredi de 7h30 à 20h**, à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture
- ▶ en dehors des horaires de fonctionnement
  - l'accès est **interdit**, sauf si une **autorisation d'accès dérogatoire** a été obtenue au préalable. Plus information sur : <https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-securite/acces-derogatoire-aux-batiments.html>
  - le bâtiment est **sous alarme**



# évitiez le travail isolé

- ▶ même pendant les horaires de fonctionnement **évitiez le travail isolé** pour votre sécurité
- ▶ si toutefois vous vous trouvez en situation de travailleur isolé pendant les heures d'accès au bâtiment
  - **appelez le PC sécurité** en indiquant le bureau/la salle d'expérimentation où vous vous trouvez et l'heure prévue de votre départ

Depuis un Téléphone fixe interne	Depuis un portable
<b>13</b>	<b>06 59 011 011</b>

- **rappelez** le PC sécurité au moment de votre départ.



# ne vous déplacez jamais sans ordre de mission

- ▶ tout déplacement en dehors de votre site de travail doit être couvert par un Ordre de Mission de votre employeur
  - dans le cas d'une mission à l'étranger, vous devez contacter votre gestionnaire de laboratoire **3 semaines minimum avant le départ** pour faire les démarches nécessaires
  - dans le cas d'une mission en France métropolitaine, vous devez informer votre gestionnaire **10 jours avant votre départ**



# apprenez par cœur la signification des panneaux de signalisation et respectez-les

► les pictogrammes utilisés à l'IPRA sont :



Danger général



Danger électrique



Machine en mouvement



Radiations non ionisantes



Matières radioactives  
Radiations ionisantes



Rayonnement laser



Surface chaude



Basse température - Gel



Danger biologique

**PRODUITS CHIMIQUES**

**Les 9 pictogrammes de danger**

**Dangers physiques**

- J'EXPLOSE**
  - Je peux exploser, avant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un choc électrique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements,...
- JE FLAMBE**
  - Je peux s'enflammer, même le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un choc électrique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, spontanément au contact de l'air, ou au contact de l'eau, si je dégage des gaz inflammables.
  - Je peux, dans certaines cas, exploser même en l'absence d'air ou à la quantité d'agent élastifiant d'air.
- JE FAIS FLAMBER**
  - Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.
- JE SUIS SOUS PRESSION**
  - Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (pas comprimé, pas liquéfié, pas dissous).
  - Je peux causer des brûlures ou blessures lors du frottement (pas liquéfié, pas comprimé).

**Dangers pour la santé**

- JE RONGE**
  - Je peux ronger ou déformer les métaux.
  - Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.
- JE TUE**
  - L'exposition répétée et/ou à faible dose.
- JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ**
  - Je peux provoquer le cancer.
  - Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
  - Je peux altérer le développement de certains organes.
  - Je peux être nocif en cas d'ingestion puis de grande absorption des toxines en solution.
  - Je peux provoquer des atteintes respiratoires (par exemple par inhalation).
- J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE**
  - L'exposition à l'air libre.
  - L'air que je produis peut altérer la couche d'ozone.
  - Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
  - Je peux provoquer une irritation ou des brûlures.
  - Je dégage l'acide dans la couche d'ozone.

**Dangers pour l'environnement**

- JE POLLUE**
  - Je provoque des effets néfastes sur les organismes de la chaîne alimentaire (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

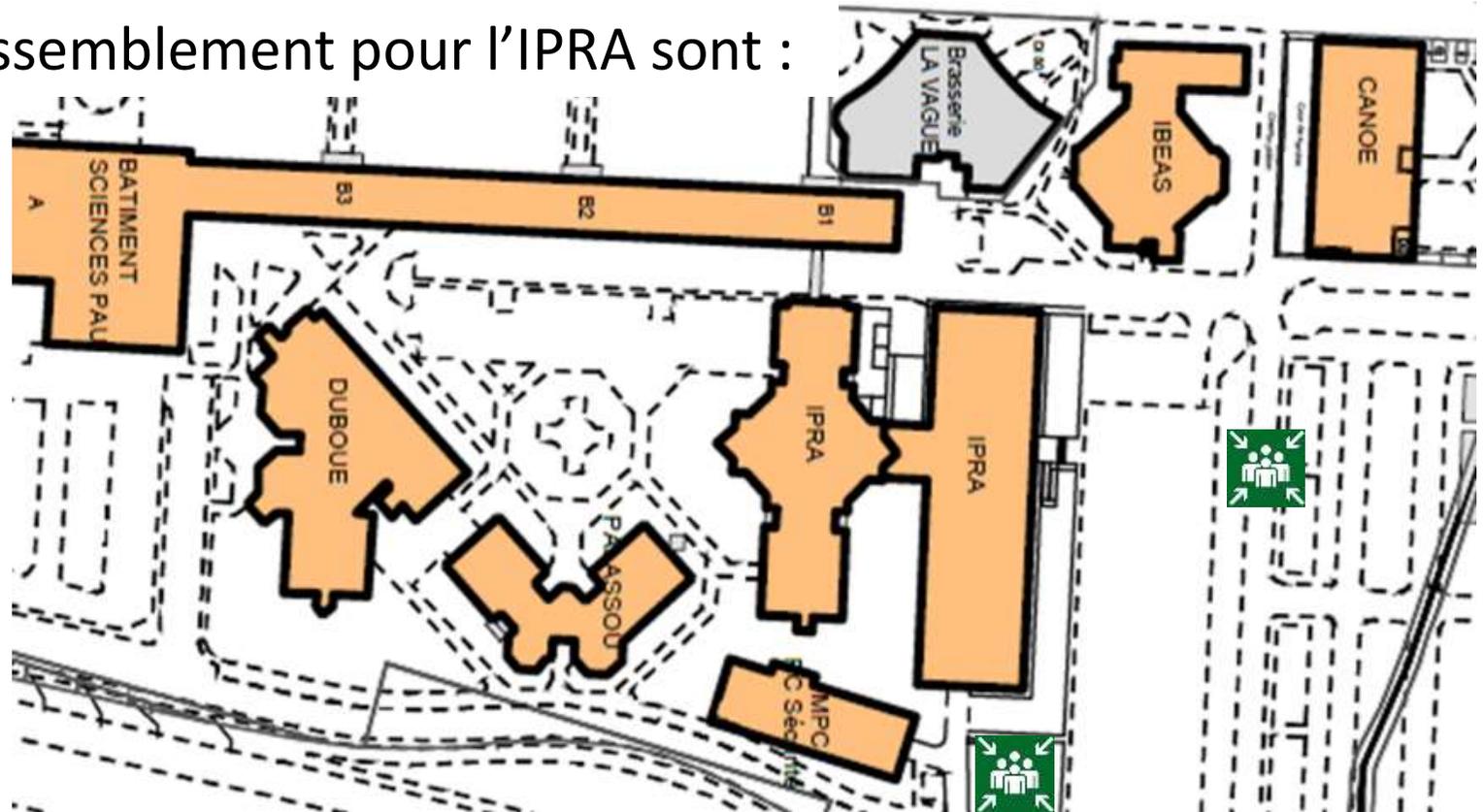
## faites preuve de bon sens

- ▶ respectez l'interdiction de fumer dans les locaux
- ▶ ne surchargez pas une prise de courant électrique
- ▶ ne réalisez pas d'opérations pour lesquelles vous n'êtes pas habilité (travaux électriques, travail en hauteur, etc.)
- ▶ évitez l'encombrement des couloirs, des escaliers, des issues de secours, etc. et surtout laissez accessibles les équipements de sécurité (extincteurs, douche de sécurité...)



# participez aux exercices d'évacuation

- ▶ les points de rassemblement pour l'IPRA sont :



# consignes d'évacuation

- ▶ En cas de sinistre, même si l'alarme ne s'est pas déclenchée, procédez à l'évacuation.
- ▶ Si l'alarme ne s'est pas déclenchée et si vous voyez un bouton d'alarme sur votre parcours d'évacuation, activez-le.
- ▶ Quand l'alarme se déclenche, **quittez immédiatement votre poste de travail après l'avoir mis en sécurité** (voir protocole expérimental) après avoir fermé les vannes de gaz réseau (ex : hydrogène, azote) et les bouteilles de gaz présentes dans la pièce s'il y en a. Fermez les fenêtres et les portes de votre local afin d'éviter une propagation du sinistre, mais ne les verrouillez pas.
- ▶ Ne paniquez pas, évacuez dans le calme, ne courez pas et **utilisez la sortie de secours la plus proche** de votre poste de travail (voyant vert marqué ISSUE DE SECOURS).
- ▶ Si la fumée vous incommode, baissez vous et mettez un mouchoir sur la bouche.
- ▶ Ne revenez jamais sur vos pas.
- ▶ N'utilisez pas les ascenseurs.
- ▶ **Rendez-vous au point de rassemblement** prévu pour votre secteur en suivant le personnel en charge de l'évacuation s'il y en a
- ▶ Faites le recensement des personnes présentes. Chaque personne évacuée doit pouvoir indiquer et vérifier que ses proches collègues ont bien évacué le laboratoire.
- ▶ Ne partez pas du point de rassemblement et ne regagnez jamais les locaux sans y avoir été invité par les services de secours.
- ▶ Une fois en sécurité, **appelez le PC sécurité** sur le 13 depuis un téléphone fixe ou le 06 59 011 011 depuis un portable. Par la suite, n'hésitez pas à signaler au service chargé de la sécurité toute anomalie que vous auriez constatée dans l'organisation de l'évacuation.



# appliquez les conduites à tenir en cas d'incendie ou d'accident

## ➤ Protéger

### Si une zone dangereuse persiste

- avant d'intervenir, il importe de ne pas se mettre soi-même en danger et d'éviter le suraccident.

Par exemple :

utiliser un appareil respiratoire isolant en cas d'atmosphère toxique,  
couper le courant électrique en cas d'électrification...

- éloigner la victime et les passants de la zone dangereuse.

## ➤ Alerter

**Appeler le PC sécurité au 13 depuis un téléphone fixe interne ou au 06 59 011 011 depuis un portable.**

<b>Du Lundi au Vendredi</b> <b>de 7h30 à 20h</b>	<b>Le Samedi</b> <b>de 7h45 à 12h45</b>
---	--

En dehors des horaires de service de PC sécurité CONTACTEZ DIRECTEMENT UN SERVICE D'URGENCE :

112 Numéro d'appel Européen d'urgence

18 Pompiers

15 SAMU

17 Police

**Précisez :** votre nom, le lieu exact, la nature et l'importance de l'évènement.

**Suivez les instructions de votre interlocuteur et ne raccrochez pas sans y avoir été invité**

- Alerter le sauveteur secouriste du travail (SST) : **Joseph Diaz (06.68.92.40.81)**
- Prévoir l'accueil des secours pour qu'ils arrivent au plus vite sur le lieu de l'accident (procédure mise en place par l'établissement hébergeur).

## ➤ Secourir

**Gérer les premières urgences en faisant appel à un sauveteur secouriste du travail dans l'attente des secours.**



Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

# SI MALGRÉ TOUT VOUS SUBISSEZ UN ACCIDENT



# DECLARATION DANS LE CAS D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

<https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-vie-pro.html>

Si vous êtes victime d'un accident du travail (blessure causée par une machine utilisée dans le cadre du travail par exemple), vous devez le déclarer auprès de votre employeur et faire constater vos blessures par un médecin. Ces démarches vous permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. Votre employeur doit déclarer l'accident auprès de votre organisme de Sécurité Sociale dont vous dépendez.

## Comment faire constater votre accident du travail ? :

Vous devez **faire constater votre état par le médecin de votre choix**.

Celui-ci établit un certificat médical (en 2 exemplaires) sur lequel il décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident. Le médecin adresse directement un de ces certificats à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) et vous remet le second certificat (télétransmission possible). Le médecin délivre, si nécessaire, un certificat d'arrêt de travail. En cas de prolongation de votre arrêt de travail, le médecin établit un certificat médical de prolongation.

## Quelles démarches doit effectuer le salarié en cas d'accident du travail ? :

Dès lors que vous êtes victime d'un accident lié à votre travail, **vous devez informer** (ou faire informer) par tout moyen (mail, téléphone, SMS...) **votre employeur** de votre accident de travail. Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard **dans les 48 heures**. Ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation).

Attention : si l'information ne peut pas être faite sur le lieu de l'accident, elle doit être adressée par lettre recommandée.

## Quelles démarches doit effectuer votre employeur ? :

C'est à votre employeur de déclarer votre accident de travail à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), dimanches et jours fériés non compris. Il peut formuler des remarques argumentées sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Toutefois, si vous constatez que votre employeur n'a pas accompli cette démarche, vous pouvez déclarer vous même l'accident à votre CPAM dans les 2 ans. Votre organisme de Sécurité Sociale vous informe par courrier de la réception de la déclaration d'accident.

Plus d'informations : <https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-vie-pro/biatss/accidents-du-travail.htm>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F171>



Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

# GESTION DES DÉCHETS



## tri sélectif des déchets

► l'UPPA propose la collecte des trois principaux flux de déchets, en complément du carton :

- canettes en aluminium,
- gobelets carton,
- bouteilles plastiques.



► le tri sélectif est avant tout une démarche personnelle : la collecte des déchets en tri sélectif ne fonctionne que si chacun apporte une attention particulière aux déchets qu'il produit

# déchets spéciaux

## ► déchets de laboratoire :

Il est strictement interdit d'éliminer des déchets dangereux par un rejet dans l'environnement ou via les filières de traitement des déchets banals.

→ Contacter votre AP/N+1 pour plus d'information.

## ► déchets informatiques :

Les déchets et consommables informatiques sont également des déchets dangereux et leur élimination au titre des ordures ménagères est interdite.

→ Contacter le service informatique de proximité.

## ► déchets chimiques :

Le Service de gestion des Produits Chimiques (SPC) a pour rôle d'assurer la bonne gestion des produits chimiques, des bouteilles de gaz et des déchets chimiques pour les laboratoires d'Enseignement et de Recherche de l'UPPA.

→ contactez l'AP/N+1 de votre laboratoire.

<https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-securite/gestion-des-produits-chimiques.html>

Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

# ANNEXE : ACTEURS DE LA SÉCURITÉ



# les Assistants de Prévention (APs)

## ► missions des APs

- assister et conseiller le directeur d'unité.
- assurer une mission de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention.
- sensibiliser les agents au respect des consignes et règles de sécurité.
- informer les nouveaux arrivants des dispositions du règlement intérieur, des risques particuliers rencontrés dans l'unité et des bonnes pratiques pour les prévenir.
- participer à la formation des nouveaux arrivants.
- s'assurer de la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail de l'unité.
- tirer les enseignements des accidents et incidents survenus dans l'unité.
- veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident et à la mise en place d'une équipe de première intervention spécialisée en cas de risques spécifiques.

<https://www.dgdr.cnrs.fr/sst/CNPS/prevention/assistant.html>



# les Assistants de Prévention de l'IPRA

STRUCTURE	NOM	BATIMENT	N° BUREAU	COURRIEL	TELEPHONE
IPRA	Fabrice Guerton	IPRA		fabrice.guerton@univ-pau.fr	05.40.17.51.40
LMAP	Olivier Autexier	IPRA		olivier.autexier@univ-pau.fr	05.59.40.75.05
	Sophie Hontebeyrie	IPRA		sophie.hontebeyrie@univ-pau.fr	05.59.40.75.58
LFCR	Jean-Patrick Bazile	IPRA		jean-patrick.bazile@univ-pau.fr	05.59.40.76.94
<i>Equipe ISD</i>	Joseph Diaz	IPRA		joseph.diaz@univ-pau.fr	06.68.92.40.81
<i>Equipe PT</i>	Djamel Nasri	IPRA		djamel.nasri@univ-pau.fr	05.59.40.77.12
<i>Equipe CRG</i>	Federico Sanjuan	IPRA		federico.sanjuan@univ-pau.fr	05.59.40.74.17
ISALAB	Olivier Nouailletas	ISALAB		olivier.nouailletas@univ-pau.fr	05.59.57.43.79
DMEX	Pascale Sénéchal	Halle DMEX		pascale.senechal@univ-pau.fr	05.59.40.79.60
SIAME	Antoine Silvestre de Ferron	IPRA	002	antoine.deferron@univ-pau.fr	05.59.40.75.64
	Valentin Delomme	ISALAB		valentin.delomme@univ-pau.fr	05.59.57.43.79
LaTEP	Lidia Casas Martinez	Lavoisier	002 (RDC)	lidia.casas@univ-pau.fr	05.59.40.79 46
CHLOE/OPERA	Brigitte Boulaigue	IPRA		brigitte.boulaigue@univ-pau.fr	05.59.02.84.48



# les équiépiers d'évacuation

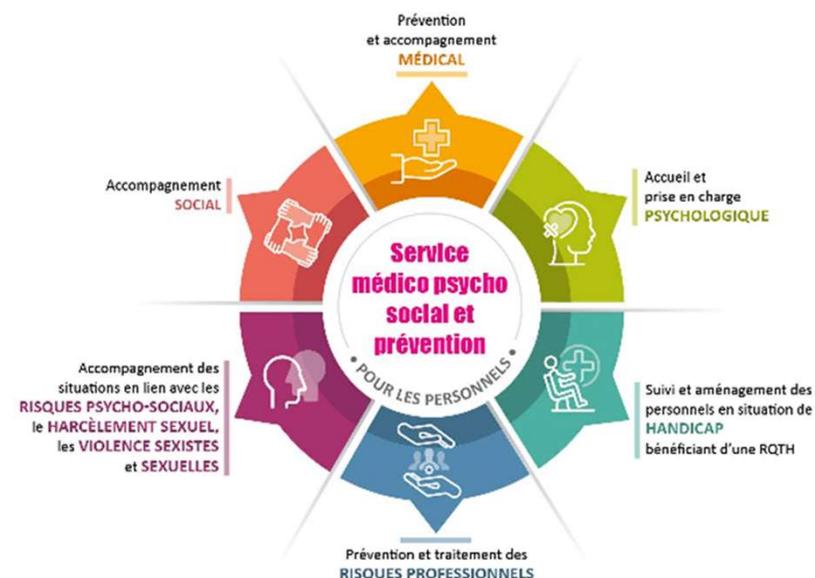
structure	guide file			serre file		
SIAME	Silvestre de Ferron	Antoine	06 73 21 92 78	Silvestre de Ferron	Antoine	06 73 21 92 78
LFCR - ISD	Diaz	Joseph	06 68 92 40 81	Diaz	Joseph	06 68 92 40 81
LFCR - CRG	Sanjuan	Federico		Sanjuan	Federico	
LFCR - PT	Nasri	Djamel		Bazile	Jean Patrick	
LFCR - bureaux RDC	Sanjuan	Federico		Sanjuan	Federico	
Sanitaires RDC	Silvestre de Ferron	Antoine	06 73 21 92 78	Silvestre de Ferron	Antoine	06 73 21 92 78
LFCR - bureaux 1er	Nasri	Djamel		Bazile	Jean Patrick	
LMAP - bureaux	Hontebeyrie	Sophie		Demoisy	Bruno	
LMAP – Open Space	Hontebeyrie	Sophie		Demoisy	Bruno	
CHLOE	Perez	Alfredo	07 80 02 88 46	Bogdanov	Igor	06 03 42 27 62
OPERA	Beauduin	Raoul	06 01 79 20 98	Boulaigue	Brigitte	06 76 31 00 74
Sanitaires 1er	Hontebeyrie	Sophie		Demoisy	Bruno	



# SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Le Service de Santé au Travail regroupe autour du médecin du travail une équipe pluridisciplinaire soumise au secret médical qui travaille en collaboration avec différents acteurs de l'établissement sur les thématiques santé social prévention et conditions de travail. Le service accompagne les agents BIATSS, les enseignants, les chercheurs et doctorants rémunérés, individuellement ou de manière collective.

<https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-vie-pro/service-medico-psycho-social-et-prevention.html>



[sante.travail@univ-pau.fr](mailto:sante.travail@univ-pau.fr)

Fonction		Horaire	Prise en charge à	Téléphone	Courriel
Assistante Médico-Administrative	Mme Bonnecaze	tous les jours	Pau	05.59.40.77.26  Numéro unique pour les prises de rendez-vous	sandrine.bonnecaze@univ-pau.fr
Médecins du Travail	Dr Guerci	tous les jours <u>sauf le mercredi</u>	Pau		florence.guerci@univ-pau.fr
	Dr Serfaty	<u>prendre rendez-vous</u>	Anglet		
Psychologues	M. Mabila Mme Smagghe	toute la semaine est couverte par la présence d'un praticien	Pau Tarbes Pau Tarbes		joel.mabila@univ-pau.fr pascaline.smagghe@univ-pau.fr
	Mme Cristiani	mardi après-midi / jeudi matin	Anglet		marine.cristiani@univ-pau.fr
L'Assistant de Service Social	M. Pellet	tous les jours	Pau Anglet Tarbes		thibault.pellet@univ-pau.fr
Animatrice en Prévention des Risques	Mme Grandeur	tous les jours	Pau Anglet Trapes	05.59.40.71.93	anne.grandeur@univ-pau.fr



# SITUATIONS SOCIALES PROFESSIONNELLES DEGRADEES

## Risques Psycho-Sociaux (RPS) – harcèlement sexuel, violences sexistes et sexuelles

**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
STOP !**



**C'est comme ça que vous voyez les étudiantes ?**  
Un rappel s'impose : le sexisme n'est pas au programme !



Que vous soyez étudiant ou personnel au sein de l'UPPA, deux services composés de médecins, infirmières, psychologues ou assistant(e)s de service social sont à votre écoute :

**Pour les étudiants (Espace Santé Etudiants)**

<https://sante-etudiant.univ-pau.fr/fr/index.html>

**Pour les personnels (Service de Santé au Travail)**

<https://intranet.univ-pau.fr/fr/ma-vie-pro/service-medico-psycho-social-et-prevention.html>

### Harcèlement moral :

il se caractérise le plus souvent par une dégradation des conditions de travail, une atteinte aux droits et à la dignité des agents, à l'altération de leur santé physique ou mentale ou la mise en cause de leur avenir professionnel.

### Signalement en tant que victime ou témoin, fiche d'alerte confidentielle et plus d'information sur :

<https://organisation.univ-pau.fr/fr/engagements/une-universite-inclusive.html>

rubrique : lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

# ANNEXE : OUTILS DE LA SÉCURITÉ



# registres et DUERP

## Le Registre Santé et Sécurité (de l'IPRA ou du Laboratoire) :

il permet de consigner toutes les observations et les suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Il permet de signaler les accidents du travail, les incidents survenus, les anomalies de fonctionnement ainsi que de faire des remarques ou de soumettre des idées concernant l'amélioration des conditions de travail.

**-> Il est mis à disposition de tous les agents**

## Le Registre des Dangers Graves ou Imminents (de l'Établissement) :

il permet à un salarié de se soustraire d'un danger, grave ou imminent, pour sa vie ou sa santé sur son lieu de travail en utilisant son droit de retrait. Le droit de retrait ne peut être reproché au salarié s'il est justifié. Avant tout retrait, le danger grave ou imminent doit être signalé à l'employeur ou un représentant du FSSSCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de travail) et doit être enregistré dans le registre.

**-> Il est mis à disposition de tous les agents**

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP, de l'IPRA ou du Laboratoire), ce document permet de :

mettre en œuvre une démarche globale de prévention qui s'appuie sur les principes généraux de prévention,  
dresser l'inventaire des risques identifiés,  
procéder à une évaluation a priori des risques liés à leur unité de travail,  
programmer les actions de prévention pour les unités.

**-> Il est mis à disposition de tous les agents**

